

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2023/11

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de
l'entreprise VERDIER CECILE.**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant la demande formulée en date du 14 juin 2023 par **l'entreprise VERDIER CECILE (Siret n° 33223050700037)** dont le siège social se situe **Le Bourg, 19500 CUREMONTE**, représentée par **Mme Cécile VERDIER** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de **l'entreprise VERDIER CECILE** à compter du **04 septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus** pour une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du pôle artistique, 4, rue d'Alsace à Gramat.

Les locaux mis à dispositions sont composés d'une entrée, d'une pièce de 116 m², d'un vestiaire et de sanitaires.

La mise à disposition de ce local **18,5 heures par semaine** est consentie moyennent **un loyer mensuel de 370 €**.

L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 03 août 2023



Le Maire,

Michel SYLVESTRE